



# *Rapport - Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Canada)*

Craig Ofield Holdings Ltd./Aliments Bulk Barn Limitée

**Année fiscale 2024**

## **Introduction**

Le présent document est un rapport conjoint réalisé par Craig Ofield Holdings Ltd. (« **COHL** ») et sa filiale d'exploitation Aliments Bulk Barn Limitée (parfois appelée « **Bulk Barn** », « **nous** », « **nos** » ou « **notre** » dans le présent rapport) conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada) (la « **Loi** »), qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce rapport concerne l'année fiscale 2024 de COHL et de Bulk Barn et couvre la période financière commençant le 21 janvier 2024 et se terminant le 18 janvier 2025.

COHL n'a pas d'activité opérationnelle ni d'employés et n'est qu'une société holding qui détient toutes les actions émises et en circulation de Bulk Barn. En tant que société holding, COHL dépend entièrement de Bulk Barn pour la gestion et la surveillance des opérations de la chaîne d'approvisionnement et des programmes de conformité.

Bulk Barn s'engage à respecter et à protéger les droits de la personne, à agir avec honnêteté et intégrité et à promouvoir un environnement de travail équitable et inclusif. Bulk Barn reconnaît que toutes les formes d'esclavage moderne, y compris le travail forcé, le travail illégal des enfants et la traite de personnes, constituent des violations des droits de la personne et ne doivent pas être tolérées dans le cadre de ses activités ou dans sa chaîne d'approvisionnement. Nous nous engageons à continuer de surveiller et de pallier ces risques dans le cadre de nos activités commerciales et dans notre chaîne d'approvisionnement. Nous attendons de tous nos partenaires commerciaux et fournisseurs qu'ils partagent notre engagement à respecter les droits de la personne et qu'ils appliquent les principes susmentionnés dans le cadre de leurs activités et dans leur chaîne d'approvisionnement.

## **Mesures prises au cours de l'année financière précédente (2024)**

En tant que détaillant canadien, Bulk Barn reconnaît la complexité de la chaîne d'approvisionnement mondiale et les défis qui existent dans l'identification et la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants. C'est une bataille qui doit être menée sur tous les fronts, avec le soutien du gouvernement, des fabricants, des fournisseurs et des détaillants. Bulk Barn a adopté cette initiative en créant un programme de diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement en 2023. Nous sommes restés engagés dans cet effort et avons introduit un certain nombre de nouvelles politiques et procédures au cours de la deuxième année de notre programme afin d'améliorer nos efforts de diligence raisonnable.

Les accomplissements de la deuxième année de notre programme de diligence raisonnable incluent ce qui suit :

1. Valider le pays d'origine des produits en vrac à ingrédients simples<sup>1</sup> qui ont été identifiés comme contenant un produit potentiellement exposé au risque de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de notre exercice d'analyse de la chaîne d'approvisionnement.
2. Créer et déployer un sondage sur le travail forcé et le travail des enfants qui devra être rempli par les fournisseurs de produits importés et les fournisseurs de produits en vrac à ingrédients simples provenant d'un pays considéré comme étant à risque.
3. Élargir nos procédures d'approvisionnement et d'examen de la conformité pour y inclure une évaluation des risques de travail forcé et de travail des enfants pour les nouvelles marchandises et les nouveaux fournisseurs.
4. Élaborer un système d'évaluation des risques basé sur les contrôles documentés du fournisseur en matière de travail forcé/travail des enfants.
5. Développer des procédures pour enquêter sur les griefs relatifs aux allégations de travail forcé et/ou de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement.
6. Mettre en place, pour la deuxième année, une formation annuelle obligatoire sur la conformité et la sensibilisation au travail forcé et au travail des enfants, destinée à un groupe sélectionné d'employés dont les fonctions impliquent l'approvisionnement ou le transport de produits destinés au commerce de détail.

## Notre Entreprise

### Structure

COHL est une entreprise privée canadienne enregistrée dans la province de l'Ontario. La seule activité de COHL consiste à détenir toutes les actions de Bulk Barn qui ont été émises et qui sont en circulation. Bulk Barn est une filiale à part entière de COHL.

Bulk Barn est une entreprise privée fièrement canadienne, dont le Siège social et le centre de distribution enregistrés sont situés à Aurora, en Ontario. Fondée en 1982, Bulk Barn s'est développée avec succès, passant d'un seul magasin à une chaîne de plus de 280 magasins spécialisés dans les aliments en vrac, opérant dans 10 provinces du Canada, tous sous la marque familiale Bulk Barn<sup>MD</sup>.

Les magasins Bulk Barn<sup>MD</sup> sont exploités par l'entreprise Bulk Barn et, à certains endroits, par des franchisés indépendants autorisés. Les franchisés indépendants autorisés sont responsables de l'embauche et de la gestion de leurs employés et sont tenus de respecter les lois applicables, y compris les droits de la personne et les normes d'emploi dans les provinces

---

<sup>1</sup> On entend par « produits en vrac à ingrédients simples » les produits en vrac composés de 3 ingrédients ou moins.

où ils exercent leurs activités. Bulk Barn emploie plus de 3000 personnes, réparties entre son Siège social, son centre de distribution et ses magasins de détail d'entreprise.

## Activités

Bulk Barn opère principalement dans les secteurs du commerce de détail et de la vente en gros. Les activités déclarables de Bulk Barn comprennent l'importation de biens au Canada. La chaîne de magasins Bulk Barn<sup>MD</sup> est soutenue par le Siège social de Bulk Barn qui organise, entre autres, l'achat des marchandises canadiennes et importées vendues dans les magasins de détail ainsi que le transport des marchandises vers les magasins Bulk Barn<sup>MD</sup> à travers le Canada. La distribution aux magasins de détail s'effectue à partir du centre de distribution central de Bulk Barn, situé à Aurora, en Ontario, ou par livraison directe aux magasins par certains fournisseurs.

Bulk Barn offre aux consommateurs canadiens la possibilité d'acheter une variété de produits alimentaires et d'ingrédients en vrac et préemballés, d'aliments pour animaux de compagnie, de produits de santé naturels et de produits de consommation directement auprès de notre chaîne de magasins de détail, ou d'acheter ces produits par l'intermédiaire de plateformes de commerce électronique tierces (là où elles sont disponibles).

Bulk Barn tire sa fierté de la création d'une expérience de magasinage unique et intéressante, en offrant des produits de qualité et la possibilité d'acheter en petite ou en grande quantité, selon les besoins du consommateur.

## Chaîne d'approvisionnement

Bulk Barn travaille avec des fournisseurs canadiens et internationaux afin d'offrir aux consommateurs une vaste sélection de produits. Selon notre analyse de la chaîne d'approvisionnement de 2024, 84 % de nos fournisseurs directs liés au commerce de détail sont basés au Canada, 15 % de nos fournisseurs directs liés au commerce de détail sont basés aux États-Unis et le 1 % restant représente des fournisseurs internationaux.

Étant donné que les marchandises en vrac constituent la majorité des produits vendus dans les magasins Bulk Barn, notre programme de diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement se concentre principalement sur les marchandises en vrac à ingrédients simples et les marchandises importées.

## **Politiques, procédures et processus de diligence raisonnable**

Les documents/politiques qui suivent appuient notre programme de diligence raisonnable :

### **Conditions liées à l'approvisionnement en produits auprès des fournisseurs**

Nos Conditions liées à l'approvisionnement en produits auprès des fournisseurs font partie intégrante de nos procédures d'approvisionnement établies et sont fournies à tous les fournisseurs nouveaux et existants de Bulk Barn. Les Conditions liées à l'approvisionnement

en produits auprès des fournisseurs décrivent nos attentes en matière de conformité vis-à-vis des fournisseurs, y compris l'approvisionnement responsable et les exigences suivantes : aucun travail des enfants ni travail forcé n'est utilisé dans les chaînes d'approvisionnement des fournisseurs, et les fournisseurs doivent maintenir des politiques, des pratiques et des procédures relatives à l'esclavage moderne.

En travaillant avec Bulk Barn, les fournisseurs acceptent nos Conditions liées à l'approvisionnement en produits auprès des fournisseurs. Tous les bons de commande liés à la marchandise font référence à nos Conditions liées à l'approvisionnement en produits auprès des fournisseurs et renvoient à notre portail des fournisseurs où ces conditions sont accessibles.

### **Code de conduite à l'intention des tiers et partenaires commerciaux**

Bulk Barn a établi un Code de conduite à l'intention des tiers et partenaires commerciaux. Ce document définit nos attentes à l'égard de nos partenaires commerciaux en ce qui concerne, entre autres, la conduite éthique et le respect de la loi, y compris les droits de la personne et les normes du travail. Une copie de notre Code de conduite à l'intention des tiers et partenaires commerciaux est disponible sur le site web de Bulk Barn : [Code de conduite à l'intention des tiers et partenaires commerciaux d'aliments Bulk Barn Limitée](#) et a également été incorporé dans nos Conditions liées à l'approvisionnement en produits des fournisseurs sous forme d'annexe. Tous nos partenaires commerciaux sont tenus de respecter ces exigences.

### **Lettre sur la politique concernant les pratiques de commerce équitable des fournisseurs et leur conformité à la loi**

Notre lettre sur la politique concernant les fournisseurs est fournie à ces derniers, confirmant leurs pratiques en matière de commerce équitable et d'approvisionnement responsable. L'exigence de pratiques de commerce équitable et d'approvisionnement responsable comprend spécifiquement l'existence de politiques, de pratiques et de processus permettant de contrôler les conditions et de mettre en œuvre des normes visant à empêcher le recours au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement des fournisseurs.

### **Politique et procédures relatives aux droits de la personne**

La politique et les procédures de Bulk Barn en matière de droits de la personne, établies en 2020, décrivent notre engagement à fournir un environnement exempt de discrimination et de harcèlement, dans lequel toutes les personnes sont traitées avec respect et dignité et sont en mesure de contribuer pleinement et d'avoir des chances égales. Notre politique s'applique à tous les niveaux de l'organisation et à tous les aspects de l'environnement de travail et de la relation d'emploi, y compris le recrutement, la sélection, la promotion, les transferts, la formation, les salaires, les avantages sociaux et la cessation d'emploi. Elle couvre également les taux de rémunération, les heures supplémentaires, les heures de travail, les congés, les mesures disciplinaires et les évaluations du rendement. Notre politique garantit à tous nos

employés le droit de ne pas être victimes de harcèlement et de discrimination. Dans le cadre de cette politique, une formation et une sensibilisation sont dispensées à tous les employés.

Les employés peuvent signaler les incidents et les plaintes de violence et de harcèlement sur le lieu de travail, y compris les questions relatives aux droits de la personne, à notre Service des ressources humaines par courriel interne confidentiel, par téléphone ou en personne. Les signalements et les enquêtes sont traités de manière confidentielle et sans conséquence négative pour le plaignant lorsque les plaintes sont déposées de bonne foi. Des enquêtes sont menées et des mesures correctives sont mises en œuvre lorsque cela est jugé nécessaire.

### **Procédures relatives à l'approvisionnement**

Un sondage sur le travail forcé et le travail des enfants a été créé en 2024 à l'intention de nos fournisseurs. Ce sondage recueille des informations sur les politiques et les procédures des fournisseurs concernant la réduction du travail forcé et du travail des enfants dans le cadre de leurs activités commerciales et de leurs chaînes d'approvisionnement, y compris leurs exigences en matière de rapports obligatoires, leur adhésion à des contrôles éthiques, la vérification du pays d'origine de leurs marchandises et l'identification de tout risque lié au travail forcé ou au travail des enfants.

Les listes de vérification des spécifications et de la conformité de Bulk Barn comprennent des questions concernant les programmes des fournisseurs en matière des droits de la personne et les risques liés aux produits.

### **Politique en matière de griefs et de remédiation**

Notre politique en matière de griefs et de remédiation a été créée en 2024 pour élaborer une procédure d'enquête sur les allégations de travail forcé ou de travail des enfants au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Cette procédure facilite également la mise en œuvre de stratégies de remédiation, le cas échéant, avec le soutien de nos fournisseurs.

### **Risques liés au travail forcé et au travail des enfants**

Bulk Barn s'engage à comprendre et à identifier les risques liés au travail forcé et au travail des enfants au sein de son entreprise et de sa chaîne d'approvisionnement. Comme la plupart des détaillants, notre chaîne d'approvisionnement mondiale est complexe et offre différents niveaux de transparence en ce qui concerne les produits.

Sur la base d'un exercice d'analyse de haut niveau de nos activités commerciales et de nos chaînes d'approvisionnement, nous avons déterminé que le risque inhérent de travail forcé/travail des enfants dans nos opérations et nos activités commerciales est faible, compte tenu des facteurs suivants :

- Tous les employés du Siège social et du centre de distribution de l'entreprise sont directement employés par Bulk Barn.

- Notre Service des ressources humaines s'occupe de l'embauche du personnel pour les magasins gérés par l'entreprise.
- Notre politique et nos procédures relatives aux droits de la personne s'appliquent à tous les employés dans l'ensemble de l'organisation.
- Nous entretenons des relations commerciales de longue date avec les principaux fournisseurs de services de notre Siège social et de notre centre de distribution d'entreprise.
- Bulk Barn se conforme aux normes provinciales en matière de travail et d'emploi dans les juridictions où l'entreprise exerce ses activités.

L'activité identifiée comme présentant un risque plus élevé de travail forcé/travail des enfants pour notre entreprise est l'approvisionnement en produits agricoles et en marchandises importées. Nous continuerons à nous concentrer sur ces secteurs dans le cadre de notre programme de diligence raisonnable.

En utilisant les listes de biens produits par le travail des enfants ou le travail forcé établies par le Bureau des affaires internationales du travail des États-Unis (la « **Liste** »), qui identifie les biens<sup>2</sup> et les pays qui sont considérés à risque en ce qui concerne le recours au travail des enfants ou au travail forcé, nous avons procédé à un examen de nos marchandises actives en vrac à ingrédients simples, provenant de notre pays ou importées, qui pourraient présenter un risque par rapport au travail forcé ou au travail des enfants.

En conformité avec notre évaluation de l'année précédente, nous avons déterminé qu'environ 30 % des marchandises dans cette catégorie contenaient un produit à risque (tel qu'identifié dans la Liste) pouvant provenir d'un pays à risque. L'examen des réponses au sondage sur le travail forcé et le travail des enfants fournies par les fournisseurs de produits en vrac et de produits importés actifs à ingrédients simples a révélé que la majorité de ces fournisseurs ont mis en place des politiques et/ou des procédures en matière de droits de la personne afin de réduire les risques liés au travail forcé et/ou au travail des enfants.

Les résultats de ces sondages soutiennent notre initiative visant à réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement, et nous continuerons à surveiller et à suivre nos fournisseurs pour comprendre leurs stratégies de mise en œuvre ou d'amélioration de leurs programmes en matière de droits de la personne.

## **Remédiation**

Bulk Barn n'a pas connaissance de situations de travail forcé et/ou de travail des enfants dans le cadre de ses activités commerciales ou de sa chaîne d'approvisionnement qui auraient nécessité des mesures de remédiation.

Par conséquent, Bulk Barn n'a participé à aucune remédiation, y compris la remédiation liée à la perte de revenus en 2024.

---

<sup>2</sup> On entend par « biens » les biens, les produits, les articles, les matériaux, les items, les fournitures et les marchandises.

## **Formation des employés**

En janvier 2025, Bulk Barn a mené son deuxième programme annuel de formation obligatoire sur le travail des enfants, le travail forcé et l'esclavage moderne à l'intention des employés qui travaillent au sein de nos équipes chargées de l'approvisionnement et de la chaîne d'approvisionnement. Le contenu de la formation visait à promouvoir la sensibilisation à la législation sur le travail forcé et le travail des enfants et à fournir aux participants des mises à jour concernant notre programme de diligence raisonnable. Le programme de formation a fourni une explication des termes clés et des définitions, ainsi que des exemples de la façon dont l'esclavage moderne est utilisé dans le secteur agricole et des exemples de certains des biens importés présentant le plus de risques.

La formation continuera d'être dispensée chaque année et portera sur les risques dans l'industrie et sur les développements en cours dans les politiques et procédures de Bulk Barn pour identifier, pallier et réduire le risque d'esclavage moderne dans notre entreprise et nos chaînes d'approvisionnement.

De plus, cette année, l'un des responsables du programme de diligence raisonnable de Bulk Barn a suivi une formation en ligne approfondie sur le travail forcé et le travail des enfants dispensée par l'OIT (Organisation internationale du travail). Notre équipe chargée du programme de diligence raisonnable se concentrera sur la formation continue concernant les réglementations internationales et canadiennes en matière de travail forcé et de travail des enfants, ainsi que sur les meilleures pratiques en matière de conformité.

## **Évaluation de l'efficacité de nos stratégies**

En 2024, nous avons achevé notre examen initial et l'évaluation des risques des fournisseurs de biens potentiellement à haut risque. L'efficacité de notre programme repose sur le maintien et le suivi des évaluations des risques de nos fournisseurs, l'objectif étant que tous les fournisseurs de biens à haut risque aient mis en œuvre des stratégies visant à réduire le travail forcé et le travail des enfants au sein de leurs chaînes d'approvisionnement. Les évaluations des fournisseurs sont réévaluées au fur et à mesure que de nouvelles informations sont fournies et au moins chaque année.

D'après la réévaluation de notre programme en 2024, notre programme de diligence raisonnable a permis d'identifier efficacement les risques au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Nous continuerons à revoir nos politiques et procédures de manière continue afin de réduire le risque de travail forcé et/ou de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement.

## Approbation et attestation

Le rapport a été approuvé conformément au paragraphe 11(4)(a) de la Loi par le seul directeur de Craig Ofield Holdings Ltd. et de Aliments Bulk Barn Limitée.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Par souci de clarté, je fournis cette attestation en ma qualité de dirigeant et d'administrateur de Craig Ofield Holdings Ltd. et d'Aliments Bulk Barn Limitée, respectivement, et non à titre personnel.

Le 1 mai 2025



Craig S. Ofield  
Président du conseil d'administration, administrateur  
J'ai le pouvoir d'obliger Aliments Bulk Barn Limitée



Craig S. Ofield  
Président et chef de la direction, administrateur  
J'ai le pouvoir d'obliger Craig Ofield Holdings Ltd.